

Date de transmission de l'acte* 16/12/2025
Date de réception de l'AR 16/12/2025
009-210902490-DE_030_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 12 décembre 2025

Délibération N° DE_030_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	6
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de déneigement 2025-2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de déneigement avec Monsieur CANAL Jérôme pour l'année 2025-2026.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme souhaite participer à cette activité de déneigement communal avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE SE PRONONCER** favorablement à la participation au déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme,
- **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Roquefixade,
- **DIT** que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Amandine Rauzy
Secrétaire de séance



M. CANAL Jérôme
« Tragine » 09300 FREYCHENET
☎ 0684134283
@ jerome.c09@orange.fr

N° de TVA Intracommunautaire : FR63518588983
SIRET (siège) : 51858898300016
SIREN : 518588983

CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

ENTRE

Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET

ET

La Commune de ROQUEFIXADE, représentée par son Maire, Monsieur Michel SABATIER, autorisé à cet effet, par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2025,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

► Article 1 :

La Commune de ROQUEFIXADE confie à Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, le déneigement des voies communales au moyen d'un tracteur homologué, pour la saison hivernale 2025/2026.

► Article 2 :

Les interventions de Monsieur CANAL Jérôme auront lieu sur demande de Monsieur le Maire.

La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, ainsi que le parcours, seront définis par Monsieur le Maire, au vu des nécessités commandées par les circonstances.

► Article 3 :

Pour sa participation au déneigement, la rémunération de Monsieur CANAL Jérôme demeurant « Tragine » 09300 FREYCHENET, est fixée pour l'intégralité de la durée de la convention, au taux horaire de 125.00 € TTC, conformément au barème fixé par le Conseil Départemental de l'ARIEGE (incluant la TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation).

Une facture mensuelle sera établie chaque début de mois qui suit l'intervention.

► Article 4 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois, à savoir du 12 Décembre 2025 au 30 Mai 2026.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Fait le 16/12/2025, à ROQUEFIXADE en 2 exemplaires originaux.

Monsieur CANAL Jérôme

Le Maire,
Monsieur Michel SABATIER

